

# PROSPEER

## Annexe tarifaire

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Gestion du compte épargne salariale PEE ou PERCO	<b>Forfait annuel de 150 € + 8 € par salarié</b>  <b>Porté à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 25 €, pour les comptes investis exclusivement en Comptes Courants Bloqués exclusivement pour la participation</li><li>- 18 €, pour les comptes investis en FCPE et en Comptes Courants Bloqués</li></ul>
Gestion du compte épargne salariale PEE et PERCO	<b>Forfait annuel de 150 € + 11 € par salarié</b>  <b>Porté à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 25 €, pour les comptes investis exclusivement en Comptes Courants Bloqués exclusivement pour la participation</li><li>- 18 €, pour les comptes investis en FCPE et en Comptes Courants Bloqués</li></ul>

### 1. GESTION D'UN ACCORD DE PARTICIPATION ET/OU D'INTÉRESSEMENT

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Gestion administrative de la participation et ou de l'intéressement avec le fichier des bénéficiaires fourni par l'entreprise et le calcul des quotes parts individuelles et prélèvements sociaux effectué par Natixis Interépargne	<b>Compris dans le forfait</b>
Interrogation des bénéficiaires	<b>Compris dans le forfait</b>
Traitement des choix d'investissement / règlement : saisis par un bénéficiaire sur internet	<b>Compris dans le forfait</b>

### 1.1 Annulation du traitement en cours et retraitement, suite à une modification d'instruction de l'entreprise

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- avant interrogation	207,28+ 1,01 € / bénéficiaire <sup>(2)</sup>
- après interrogation mais avant investissement ou règlement	207,28 + 2,02 € / bénéficiaire <sup>(2)</sup>
- après investissement ou règlement	Sur devis
Régularisation du versement ou règlement d'un bénéficiaire de participation ou d'intéressement suite à une modification d'instruction de l'entreprise	36,27 € / bénéficiaire <sup>(2)</sup>
Régularisation du versement d'un épargnant dans un plan d'épargne suite à une modification d'instruction de l'entreprise	36,27 € / bénéficiaire <sup>(2)</sup>

### 1.2 Constitution et envoi à l'issue du traitement collectif du fichier des salariés ayant perçu leur prime d'intéressement ou de participation

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- moins de 50 salariés	77,53 €
- de 51 à 500 salariés	134,73 €
- de 501 à 1 000 salariés	217,02 €

## 2. GESTION DE LA PASSERELLE ÉPARGNE TEMPS

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Investissement de l'équivalent monétaire des jours issus du transfert de CET ou du transfert de Congés non pris	Gratuit
Interrogation de salariés bénéficiant de CET ou de congés non pris avec le fichier des bénéficiaires fourni sous format électronique par l'entreprise	3,5 € par bénéficiaire <sup>(2)</sup>

## 3. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES AVOIRS

### Constitution du livret d'épargne salariale

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- téléchargé par l'entreprise	Gratuit
- transmis par courrier papier	4,71 € / bénéficiaire <sup>(2)</sup>

## 4. TRANSFERTS

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Transfert collectif des avoirs provenant d'un autre gestionnaire	Gratuit

## Transfert collectif des avoirs vers un autre gestionnaire :

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- moins de 300 comptes	314,02 €
- de 300 à 500 comptes	375,18 €
- de 501 à 2 000 comptes	634,27 €

## 5. AUTRES PRESTATIONS ET FRAIS

### 5.1 Consultations sur internet

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- d'informations relatives aux FCPE	Gratuit
- de statistiques sur les opérations de tenue de compte	Gratuit

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Rejet d'un prélèvement entreprise	26,96 €

### 5.2 Instruction d'une demande de remboursement : prise en charge par l'entreprise

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- des avoirs disponibles	Gratuit
- anticipé <sup>(3)(4)</sup>	7,50 €

### 5.3 Émission d'un règlement au bénéficiaire : prise en charge par l'entreprise

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- par virement sur un compte bancaire (hors frais d'intermédiaire bancaire)	0,46 €
- par chèque	4,66 €

### 5.4 Demande d'un état de créances ou d'un bilan d'investissement (participation, PEE, PERCO) au-delà d'un état par an

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- moins de 50 comptes	77,53 €
- de 50 à 500 comptes	134,73 €
- de 501 à 1 000 comptes	217,02 €

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Frais de mise sous pli (hors frais postaux)	134,73 €

## 5.5 Personnalisation de l'espace épargnant du site internet de Natixis Interépargne

Frais à la charge de l'entreprise	HT
- affichage du logo de l'entreprise	205 €
- ajout de documents dans la rubrique « Documentation »	205 €
- mise en place de messages sur les pages de l'espace épargnants	205 € / message
- modification de l'ordre d'affichage des fonds	258,37 €

## 6. MOYENS DE COMMUNICATION

Frais à la charge de l'entreprise	HT
Assistance téléphonique entreprises et bénéficiaires	0,15 €/min
Site internet : <a href="http://www.interepargne.natixis.com">www.interepargne.natixis.com</a>	1,12 € par bénéficiaire <sup>(2)</sup> / an Gratuit <sup>(5)</sup>

(1) Hors frais postaux.

(2) Bénéficiaire d'un dispositif d'épargne salariale dont Natixis Interépargne assure la tenue de compte.

(3) Sauf pris en charge par le salarié.

(4) Sauf décès de l'épargnant ou du conjoint, sauf cessation du contrat de travail.

(5) Hors coût de connexion.

---

Source : Annexe tarifaire des conditions générales du contrat de tenue de compte et de registre des dispositifs d'épargne salariale 2019.